

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom commercial****Diabolo****UFI:****R029-W0ST-A00X-347V****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Fongicide

**Utilisations contre-indiquées**

Donnée non disponible.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Adresse**

Certis Belchim B.V. - France

5, Rue Galilée

78280 Guyancourt - France

N° de téléphone 0033 1 34 91 90 00

e-mail info.fr@certisbelchim.com - www.certisbelchim.fr

**Informations relatives à la fiche de données de sécurité**

info.fr@certisbelchim.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : +33 1 45 42 59 59

Carechem 24 FR: +33 1 72 11 00 03

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aquatic Chronic 1; H410

Carc. 2; H351

Eye Dam. 1; H318

**Informations relatives à la classification**

La classification et l'étiquetage sont basées sur les résultats des études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

La classification et l'étiquetage en matière de risques pour le milieu aquatique sont basées sur les résultats des études écotoxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger**

SGH05



SGH08



SGH09

**Mention d'avertissement**

Danger

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR**Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:**1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE  
Imazalil (ISO)**Mentions de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Mentions de danger (UE)**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de prudence**

P264 Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu et l'emballage comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

**UFI:**

R029-W0ST-A00X-347V

**2.3 Autres dangers**

Evaluation PBT

Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.

Evaluation vPvB

Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

**3.2 Mélanges****Caractérisation chimique**

Imazalil 100 g/l (SL)

**Composants dangereux**

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)			
	35554-44-0 252-615-0 613-042-00-5 -	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Chronic 1; H410 Carc. 2; H351 Eye Dam. 1; H318	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
2	acide sulfurique			
	7664-93-9 231-639-5 016-020-00-8 01-2119458838-20	Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	< 5,00	% en poids
3	hydroxyde de sodium			

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR

1310-73-2 215-185-5 011-002-00-6 01-2119457892-27	Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Met. Corr. 1; H290	< 2,50	% en poids
--	---	--------	------------

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	-	-	-	M = 10
2	B	Eye Irrit. 2; H319: C >= 5% Skin Irrit. 2; H315: C >= 5% Eye Dam. 1; H318: C >= 15% Skin Corr. 1A; H314: C >= 15%	-	-
3	-	Eye Irrit. 2; H319: C >= 0,5% Skin Irrit. 2; H315: C >= 0,5% Skin Corr. 1B; H314: C >= 2% Skin Corr. 1A; H314: C >= 5%	-	-

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	orale	dermale	par inhalation
1	227 mg/kg de poids corporel		

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Indications générales

En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes.

#### Après inhalation

Amener la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Consulter un médecin en cas de difficultés respiratoires ou de malaise. Un apport d'oxygène peut être nécessaire.

#### Après contact cutané

Enlever les vêtements et chaussures contaminés et les laver avant réutilisation. Laver soigneusement la peau à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée.

#### Après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte et en protégeant l'oeil non affecté, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin, en cas d'irritation.

#### Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin, et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Agent d'extinction approprié

Mousse stable aux alcools; Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée

#### Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>); Monoxyde de carbone (CO)

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR

### 5.3 Conseils aux pompiers

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Porter un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Veiller à assurer une aération suffisante. Evacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

#### Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans la terre/le sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le produit déversé avec une matière inerte absorbante (sable, terre, vermiculite ...), puis collecter le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction. Eliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale. (Voir rubrique 13) En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et être entreposées séparément des tenues de ville.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les emballages hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).

#### Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Solution sectorielle

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites sur les lieux de travail**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	<b>acide sulfurique</b>	<b>7664-93-9</b>	<b>231-639-5</b>
	<b>2009/161/EU</b>		
	sulphuric acid (mist)		
	Mist		
	VLE (8h)	0,05	mg/m <sup>3</sup>
	<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France</b>		
	Acide sulfurique		
	VLE (courte durée)	3	mg/m <sup>3</sup>
	VLE (8h)	0,05 t	mg/m <sup>3</sup>
	Remarque/s	(11)	
2	<b>hydroxyde de sodium</b>	<b>1310-73-2</b>	<b>215-185-5</b>
	<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France</b>		
	Sodium (hydroxyde de)		
	VLE (8h)	2	mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs DNEL, DMEL et PNEC****valeurs DNEL ( travailleurs )**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	<b>acide sulfurique</b>			<b>7664-93-9</b> <b>231-639-5</b>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,05 mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	0,1 mg/m <sup>3</sup>
2	<b>hydroxyde de sodium</b>			<b>1310-73-2</b> <b>215-185-5</b>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1 mg/m <sup>3</sup>

**valeurs DNEL ( consommateur )**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	<b>hydroxyde de sodium</b>			<b>1310-73-2</b> <b>215-185-5</b>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1 mg/m <sup>3</sup>

**valeurs PNEC**

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE
	compartiment écologique	Type	Valeur
1	<b>acide sulfurique</b>		<b>7664-93-9</b> <b>231-639-5</b>
	Eau	eau douce	0,0025 mg/L
	Eau	eau marine	0,00025 mg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,002 mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	0,002 mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	8,8 mg/L

**8.2 Contrôle de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition / la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit. Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail. Une ventilation générale / locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

**Equipement de protection individuelle****Protection respiratoire**

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

**Protection des yeux / du visage**

Lunettes de protection (EN 166)

**Protection des mains**

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié caoutchouc nitrile

**Divers**

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. bottes en caoutchouc (EN 13832-3 / EN ISO 20345)

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Etat d'agrégation</b>			
liquide			
<b>Etat</b>			
liquide			
<b>Couleur</b>			
jaunâtre			
<b>Odeur</b>			
Odeur de solvant faible			
<b>pH</b>			
Valeur		4,2	
Concentration		1	% solution aqueuse
Source	Fabricant		
<b>Point d'ébullition / intervalle d'ébullition</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Point de fusion/point de congélation</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Température de décomposition</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Point d'éclair</b>			
Valeur	>	101	°C
Source	Fabricant		
<b>Température d'inflammation</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>			

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR

Valeur	545 °C
Source	Fabricant

<b>Propriétés comburantes</b>
non oxydant

<b>Propriétés explosives</b>
non explosif

<b>Inflammabilité</b>
Non applicable

<b>Limites inférieure d'explosion</b>
Donnée non disponible.

<b>Limites supérieure d'explosion</b>
Donnée non disponible.

<b>Pression de vapeur</b>
Donnée non disponible.

<b>Densité de vapeur relative</b>
Donnée non disponible.

<b>Densité relative</b>	
Valeur	1,074

<b>Densité</b>
Donnée non disponible.

<b>Solubilité</b>
Donnée non disponible.

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0
log Pow		3,82	
concerne		pH: 9,2	
Source		Fabricant	

<b>Viscosité cinématique</b>			
Valeur	2,292	mPa*s	
Température de référence	20	°C	
Type	dynamique		
Valeur	2,142	x 10 exp -6	m <sup>2</sup> /s
Type	cinématique		

<b>Caractéristiques des particules</b>
Donnée non disponible.

**9.2 Autres informations**

<b>Autres informations</b>
Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR**10.4 Conditions à éviter**

Néant, à l'utilisation appropriée.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucune connue

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement d'oxydes de carbone.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë			
N°	Nom du produit		
1	Diabolo		
DL50	>	3500	mg/kg
Espèces	rat		
Source	Fabricant		

Toxicité dermale aiguë			
N°	Nom du produit		
1	Diabolo		
DL50	>	2000	mg/kg
Espèces	lapin		
Source	Fabricant		

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	Nom du produit		
1	Diabolo		
CL 50	>	5	mg/m <sup>3</sup>
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
Source	Fabricant		

Corrosion cutanée/irritation cutanée	
N°	Nom du produit
1	Diabolo
Source	Fabricant
Évaluation	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
N°	Nom du produit
1	Diabolo
Source	Fabricant
Évaluation	Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
N°	Nom du produit
1	Diabolo
Voie d'exposition	Peau
Source	Fabricant
Évaluation	non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0
Type d'examen	Reverse Mutation Assay		
Espèces	Salmonella typhimurium		
Source	Fabricant		



**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR

Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-----------------------	--

<b>Toxicité pour la reproduction</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5
Voie d'exposition		par inhalation	
NOAEC		19,3	mg/m <sup>3</sup>
Durée d'exposition		18	jour(s)
Espèces		lapin	
Méthode		OECD 414	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

<b>Cancérogénicité</b>	
N°	Nom du produit
1	Diabolo
Remarque/s	
Susceptible de provoquer le cancer.	
Evaluation/Classement	
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.	

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	
Donnée non disponible.	

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5
Voie d'exposition		par inhalation	
LOAEC		0,3	mg/m <sup>3</sup>
Durée d'exposition		28	jour(s)
Espèces		rat	
Méthode		OECD 412	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

<b>Danger par aspiration</b>	
Donnée non disponible.	

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

**Autres informations**

Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

<b>Toxicité sur les poissons (aigüe)</b>			
N°	Nom du produit		
1	Diabolo		
CL50		20,99	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces		Oncorhynchus mykiss	
Source		Fabricant	

<b>Toxicité sur les poissons (chronique)</b>	
Donnée non disponible.	

<b>Toxicité pour les daphnies (aigüe)</b>	
N°	Nom du produit

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR

1 Diabolo			
CE50		20,306	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les daphnies (chronique)			
Donnée non disponible.			

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	Nom du produit		
1	Diabolo		
ErC50		3,45	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Selenastrum capricornutum		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les algues (chronique)			
Donnée non disponible.			

Toxicité sur bactéries			
Donnée non disponible.			

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Facteur de bioconcentration (FBC)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0
FBC		48,7	- 63,8
Source	Fabricant		

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0
log Pow		3,82	
concerne	pH: 9,2		
Source	Fabricant		

**12.4 Mobilité dans le sol**

Mobilité dans le sol			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0
log Koc		3,318	- 3,911
concerne	sol		
Source	Fabricant		

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.
Evaluation vPvB	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR**Autres effets néfastes**

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

**12.8 Autres informations****Autres informations**

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

**Emballage**

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à éliminer l'eau de rinçage conformément à la réglementation en vigueur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Transport ADR/RID/ADN**

Classe	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
N° d'identification de danger	90
Numéro ONU	UN3082
Nom technique	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Sources de danger	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)
Code de restriction en tunnels	-
Étiquette	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

**14.2 Transport IMDG**

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082
Nom et description	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Sources de danger	1-[2-(allyloxy)-2-(2,4-dichlorophenyl)ethyl]-1H-imidazole Imazalil (ISO)
EmS	F-A, S-F
Étiquettes	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

**14.3 Transport ICAO-TI / IATA**

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082
Nom et description	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Sources de danger	1-[2-(allyloxy)-2-(2,4-dichlorophenyl)ethyl]-1H-imidazole Imazalil (ISO)
Étiquettes	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

**14.4 Autres informations**

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR

Donnée non disponible.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Donnée non disponible.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non pertinent

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlements UE****Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV ( Liste des substances soumises à autorisation)**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

**Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

**Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX**

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .

N° 3

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0	75
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2	75
3	acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5	75
4	hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5	75

**DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :

E1

**Autres prescriptions**

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

**Prescriptions nationales****Autres prescriptions**Directives nationales  
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) :  
N°4510 (Directive Seveso 3).**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

**Nom commercial :** Diabolo**Code produit:** CE 002 C0030 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 08.03.2022**Région:** FR**RUBRIQUE 16: Autres informations****Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

**Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

**Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)**

B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnés de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
---	--

**Service ayant établi cette fiche de données de sécurité**

UMCO GmbH

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 761306